



L'assurance d'un esprit de famille

Votre numéro de contrat : AQ000362 / LFM4448570109V

Vos contacts

Service Relation Client

📞 01 40 53 78 00 du lundi au vendredi de 9h à 19h
✉️ contact@mc.lafm.fr
📍 CS 80003 – Le Relecq-Kerhuon

ATTESTATION ASSURANCE HABITATION Cosy

M LAURENT DESCAMPS
35 ALLEE DU BOUVREUIL
13270 FOS SUR MER

Brest, le 10/04/2024

L'ÉQUITÉ atteste que M DESCAMPS LAURENT et MME Descamps Halima sont titulaires du contrat d'assurance multirisques habitation n° AQ000362 / LFM4448570109V à effet du 15/07/2023, garantissant en qualité de locataire d'une maison situé :

35 ALLEE DU BOUVREUIL

13270 FOS SUR MER.

Le contrat comporte les garanties suivantes :

- Responsabilité Civile
- Défense pénale et recours suite à un accident
- Catastrophes Naturelles
- Catastrophes technologique et attentats
- Tempête, grêle, neige
- Assistance
- Incendie
- Dégâts des eaux
- Bris des glaces : Garanti
- Vol et vandalisme : Garanti

Les personnes assurées sont :

- le souscripteur pour l'assurance de ces biens.
- pour la garantie « Responsabilité civile de simple particulier », en plus du souscripteur son conjoint non séparé de corps ou de fait, son concubin ou concubine, son partenaire co-signataire d'un pacte civil de solidarité (PACS), vivant sous le même toit ; ses enfants et ceux de son conjoint s'ils poursuivent leurs études et sont fiscalement à charge ou rattachés au foyer fiscal, au sens du code général des impôts ; ses descendants et ceux de votre conjoint demeurant habituellement avec vous ; toute personne assumant la garde bénévole de ses enfants ou de ses animaux domestiques pour les seuls dommages occasionnés par ces enfants ou ces animaux ; ses employés de maison dans l'exercice de leurs fonctions pendant qu'ils sont à son service.

Vos dépendances, déclarées à la souscription, sont également couvertes dans les conditions et limites indiquées aux Dispositions Générales.

Ce contrat est souscrit pour la période du 15/07/2023 au 01/07/2024 à 00h00.

La présente attestation est valable sous réserve du paiement de la cotisation et que le contrat ne soit pas modifié, résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Pour L'EQUITE
Par délégation à Média Courtage